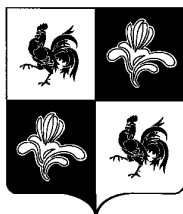


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



4 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	4

PROJET DE REGLEMENT**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2009, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	13.990,00
pour les recettes en capital	
soit ensemble	13.990,00

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des

intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2008	Evaluation pour 2009
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.841,00	10.238,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.389,00	3.592,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0	0
	Total des recettes courantes	13.390,00	13.990,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.		
	Total des recettes	13.390,00	13.990,00